



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 22938

Numéro SIREN : 484 158 779

Nom ou dénomination : HOLDING BAELEN GAILLARD

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2017 sous le numéro de dépôt 90992



1709152801

DATE DEPOT :	2017-09-06
NUMERO DE DEPOT :	2017R090992
N° GESTION :	2006B22938
N° SIREN :	484158779
DENOMINATION :	HOLDING BAELEN GAILLARD
ADRESSE :	59 boulevard Exelmans 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2017/09/04
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	PROJET DE FUSION

AD 04/09/2017 ql

206 B 22938

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

06 SEP. 2017

90992

numéro de dépôt

En date du 4 septembre 2017

PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION

DE LA SOCIETE GROUPE BAELEN

PAR LA SOCIETE HOLDING BAELEN GAILLARD

ANNULE ET REMPLACE LE PROJET DE TRAITE DE FUSION EN DATE DU 11 AOUT 2017 ET
DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS LE 17 AOUT 2017.

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. **HOLDING BAELEN GAILLARD**, société par actions simplifiée au capital de 4.858.840 €, dont le siège social est situé 59, boulevard Exelmans - 75016 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 484 158 779 R.C.S. Paris, représentée par son Président, Monsieur Pierre Baelen, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après la « **Société Absorbante** »,

D'UNE PART,

ET :

2. **GROUPE BAELEN**, société par actions simplifiée au capital de 7.970.868 €, dont le siège social est situé 59, boulevard Exelmans - 75016 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 815 145 263 R.C.S. Paris, représentée par son Président, Monsieur Pierre Baelen, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après la « **Société Absorbée** »,

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après désignées collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

**PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, LES
SOUSSIGNEES ONT EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. PRINCIPE ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

La Société Absorbée fera apport de l'ensemble de ses éléments d'actif à la Société Absorbante, à charge pour cette dernière de prendre en charge l'intégralité de son passif.

Si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera transmis à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ;
- la Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.

2. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

2.1. Caractéristiques de la Société Absorbante

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée qui a pour objet :

- la souscription, l'acquisition, la gestion et la vente de tous titres de sociétés françaises ou étrangères ;
- toutes prestations de services dans le cadre de l'animation de l'activité des sociétés dans lesquelles elle détient des participations ;
- toutes activités de gestion de services centralisés pour le compte de toutes sociétés ; la fourniture de toutes prestations de services en matière commerciale, financière, administrative ou autre, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, immobilières ou commerciales, tant au profit ou à destination des sociétés dans lesquelles la société détient une participation que de tiers ;
- l'acquisition de brevets, marques, savoir-faire, de tous produits de la propriété industrielle et de la propriété intellectuelle ainsi que la gestion de ces produits ;
- tous dépôts de brevets, marques, noms de domaine ainsi que toute opération de protection de droits dont la société sera détentrice ;
- et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Elle a été constituée le 4 octobre 2005.

Elle est immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Le siège social de la Société Absorbante est situé 59, boulevard Exelmans - 75016 Paris.

La Société Absorbante ne dispose pas d'établissement secondaire.

Elle a une durée qui expirera le 31 décembre 2100.

Son capital s'élève à la somme de 4.858.840 euros, divisé en 485.884 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

La Société Absorbante clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.

Elle emploie, à ce jour, trois salariés.

2.2. Caractéristiques de la Société Absorbée

La Société Absorbée a pour objet :

- la souscription, l'acquisition, la gestion et la vente de tous titres de sociétés françaises ou étrangères en vue de les animer ;
- toutes prestations de services dans le cadre de l'animation de l'activité des sociétés dans lesquelles elle détient des participations ;
- toutes activités de gestion de services centralisés pour le compte de toutes sociétés ; la fourniture de toutes prestations de services en matière commerciale, financière, administrative ou autre, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, immobilières ou commerciales, tant au profit ou à destination des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation que de tiers ;
- et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets similaires ou connexes.

Elle a été constituée le 2 décembre 2015.

Elle est immatriculée depuis le 8 décembre 2015 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Elle ne dispose pas d'établissement secondaire.

Le siège social de la Société Absorbée est situé 59, boulevard Exelmans - 75016 Paris.

Elle a une durée de 99 années qui expirera le 7 décembre 2114.

Son capital s'élève à la somme de 7.970.868 euros, divisé en 7.970.868 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

La Société Absorbante clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.

Elle emploie, à ce jour, trois salariés.

2.3. Liens entre les sociétés intéressées

2.3.1. Liens en capital

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes deux détenues par la société DEMETRA (société par actions simplifiée au capital de 6.349.080 euros, dont le siège social est situé 59, boulevard Exelmans - 75016 Paris, et ayant pour numéro unique d'identification 482 897 519 R.C.S. Paris).

La société DEMETRA détient :

- 461.103 actions sur les 485.884 actions composant le capital social de la Société Absorbante, soit 94,90 % du capital ;
- 7.572.322 actions sur les 7.970.868 actions composant le capital social de la Société Absorbée, soit 94,99 % du capital.

2.3.2. Dirigeants communs

Monsieur Pierre Baelen, Président de la Société Absorbante, est également Président de la Société Absorbée.

3. DIVERS

Les titres de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ne sont pas admis aux négociations sur un marché.

La Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont émis aucune action de priorité, aucune action de préférence, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en actions, échangeable contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions.

D'une manière générale, la Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute manière à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la société.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. BASES DE LA FUSION

1.1. Motifs et buts de la fusion

La fusion projetée (ci-après la « Fusion ») est une opération de restructuration interne répondant à un souci de rationalisation et de simplification du groupe dont la Société Absorbante et la Société Absorbée font partie.

Par une diminution du nombre de structures juridiques composant le groupe, l'opération de fusion doit réduire le coût de gestion de ces sociétés.

1.2. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les comptes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture des exercices sociaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, soit le 31 décembre 2016.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la Société Absorbée ont été approuvés par l'assemblée générale annuelle de la Société Absorbée en date du 26 juin 2017.

Les derniers comptes sociaux annuels de la Société Absorbante et de la Société Absorbée étant clos depuis plus de six mois, la Société Absorbante et la Société Absorbée ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, chacune établi une situation comptable intermédiaire au 30 juin 2017, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces situations comptables intermédiaires figurent en Annexe 1 et 2.

1.3. Date de réalisation définitive de la Fusion – Conditions suspensives

La Fusion de la Société Absorbée et la dissolution qui en résulte ne seront réalisées qu'à compter du jour de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives ci-après (la « Date de Réalisation ») :

- approbation de la Fusion par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante, et augmentation du capital social de la Société Absorbante en conséquence de la Fusion ;
- approbation de la Fusion par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbée.

La réalisation de ces conditions suspensives sera établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la Fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

A défaut de réalisation de l'ensemble des conditions suspensives ci-dessus mentionnées avant le 31 décembre 2017, et sauf prorogation de ce délai, le présent projet de Fusion sera considéré comme nul, sans indemnité de part ni d'autre.

1.4. Date d'effet de la Fusion

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 (la « Date d'Effet »). Cette rétroactivité produira ses effets tant sur le plan comptable que fiscal.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à la Date de Réalisation (la « Période Intercalaire ») seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis à compter de cette date.

1.5. Méthode d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général qui impose la méthode de valorisation à la valeur comptable lorsque l'opération implique des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante seront transmis pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2016, ainsi qu'il est précisé à la section 2.1 ci-après.

1.6. Régime juridique

La fusion de la Société Absorbée avec la Société Absorbante est placée sous les dispositions des articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, et en particulier sous celles de l'article L. 236-8 du même Code sur renvoi de l'article L. 227-1 du même Code.

1.7. Commissaire à la fusion

Les associés de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont décidé, par acte sous seing privé en date du 17 juillet 2017, de :

- renoncer à l'unanimité à la désignation d'un commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10, II du Code de commerce, et
- nommer Monsieur Florent Belliard en qualité de commissaire aux apports, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10, III du même Code.

2. APPORT-FUSION DE LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 3 ci-avant, Monsieur Pierre Baelen, agissant au nom et pour le compte de la Société Absorbée, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à la Société Absorbante, ce qui est accepté par Monsieur Pierre Baelen, agissant au nom et pour le compte de la Société Absorbante, de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la Société Absorbée, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2017, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la Date de Réalisation, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être intégralement dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à cette date.

A la Date d'Effet, l'actif et le passif de la Société Absorbée, dont la transmission à la Société Absorbante est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés et évalués comme suit :

2.1. Actif apporté par la société Absorbée

L'actif de la société Absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société Absorbante comprenait au 31 décembre 2016, date de l'arrêté des comptes de la Société Absorbée utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2016 :

POSTES DU BILAN	Valeur d'origine*	Amortissements Provisions*	Valeur nette comptable*
Immobilisations corporelles :			
- Autres immobilisations corporelles :	1.847,42	447,45	1.399,97
Immobilisations financières :			
- Participations :	2.585.522,60	-	2.585.522,60
Total actif immobilisé :	2.587.370,02	447,45	2.586.922,57
Stocks :			
Avances et acomptes versé sur commandes :	3.416	-	3.416
Créances :			
Clients et comptes rattachés :	312.821,91	-	312.821,91
Autres créances :	1.682.954,60	-	1.682.954,60
Valeurs mobilières de placement :			
Autres titres :	1.569.351,31	27.751,24	1.541.600,07
Disponibilités :	3.879.516,37	-	3.879.516,37
Charges constatées d'avance :	34,09	-	34,09
Total actif circulant :	7.448.094,28	27.751,24	7.420.343,04
TOTAL GENERAL :	10.035.464,30	28.198,69	10.007.265,61

(*Les montants sont exprimés en euros)

Le montant total de l'actif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue ressort ainsi à : **10.007.265,61 euros.**

2.2. Passif transmis par la société Absorbée

Le passif dont la transmission est prévue à la charge de la société Absorbante comprend au 31 décembre 2016, date de l'arrêté des comptes de la Société Absorbée utilisés pour la présente opération, les éléments ci-après désignés sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative.

Libellé	Solde au 31/12/2016
Emprunts et dettes financières diverses :	123.512,47
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	69.468,04
Dettes fiscales et sociales :	122.468,91
Autres dettes	3.140,94
Produits constatés d'avance :	-
Montant total du passif :	318.590,36

(Les montants sont exprimés en euros)

Le montant total du passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue ressort ainsi à : **318.590,36 euros.**

Il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'a été décidée lors de l'assemblée générale annuelle du 26 juin 2017, et qu'aucune distribution de réserve n'a été décidée depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux stipulations ci-dessus, tout passif supplémentaire apparu dans la société Absorbée pendant la Période Intercalaire, ainsi que, plus généralement tout passif non connu ou non prévisible à ce jour qui viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge et acquitté par la société Absorbante aux lieu et place de la société Absorbée.

La société Absorbante reprendra, le cas échéant, l'ensemble des engagements hors bilan qui ont pu être reçus ou donnés par la société Absorbée.

Monsieur Pierre Baelen, agissant au nom de la Société Absorbée, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 décembre 2016, est exact et sincère.

Il certifie, notamment, que la société Absorbée est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Il déclare en outre que depuis le 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à ce jour, la société Absorbée n'a réalisé que des opérations courantes rentrant dans le cadre de ses activités habituelles et qu'elle a été gérée dans le même esprit et selon les mêmes méthodes qu'au cours des exercices précédents.

2.3. Actif net apporté

Montant total de l'actif de la société Absorbée :	10.007.265,61 €
Montant total du passif de la société Absorbée :	318.590,36 €
Actif net apporté :	9.688.675,25 €

Le montant total de l'actif net apporté par la société Absorbée à la société Absorbante ressort ainsi à : 9.688.675,25 €
--

3. CONDITIONS DES APPORTS

3.1. Propriété - Jouissance – Rétroactivité

La Société Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits apportés par la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation de la Fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société Absorbante.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation de la Fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé :

- que la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} janvier 2017 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée,

- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

3.2. Charges et conditions de la Fusion

3.2.1. En ce qui concerne la Société Absorbante

Les présents apports de la société Absorbée sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Pierre Baelen, agissant au nom de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter.

La Société Absorbante prendra les biens et droits de la Société Absorbée et notamment le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant y compris notamment les objets mobiliers et le matériel dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans leur désignation.

La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la Société Absorbée.

Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la Société Absorbée et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

En particulier, elle fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publicité du présent projet, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur ; elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.

La Société Absorbante exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés par la Société Absorbée, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés par la Société Absorbée. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à sa charge, sans recours contre ces dernières.

La Société Absorbante se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée par la Société Absorbée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.

La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion de la Société Absorbée.

La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés par la Société Absorbée et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

D'une manière générale, elle sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celles-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

La Société Absorbante aura, après la réalisation définitive de la Fusion, tous pouvoirs pour, au lieu et place de la Société Absorbée, relativement aux biens et droits apportés ou au passif pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

La Société Absorbante, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, devra faire le cas échéant son affaire personnelle des investissements à effectuer au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction, en ce qui concerne les salaires payés par la Société Absorbée pour la période écoulée depuis la réalisation des derniers investissements obligatoires.

La Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel de la Société Absorbée.

Conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du Code du Travail, la Société Absorbante sera par le seul fait de la réalisation de la présente Fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail et des dispositions conventionnelles existant au jour du transfert liant la Société Absorbée, étant précisé que la Société Absorbée déclare ne pas avoir mis en place d'accord d'intéressement en faveur du personnel.

3.2.2. En ce qui concerne la Société Absorbée

Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

Monsieur Pierre Baelen, agissant au nom de la Société Absorbée, s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société Absorbée qu'il représente, à faire établir, à première réquisition la Société Absorbante, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Monsieur Pierre Baelen, agissant au nom de la Société Absorbée, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la Fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Monsieur Pierre Baelen, agissant au nom de la Société Absorbée, oblige celle-ci à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la Fusion, des prêts accordés le cas échéant à la Société Absorbée.

Monsieur Pierre Baelen, agissant au nom de la Société Absorbée, déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

La société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion (si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante) d'accomplir tout acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante au plus tard à la date de la Fusion.

En particulier, la Société Absorbée sollicitera, le cas échéant en fonction des dispositions statutaires ou légales, l'agrément de la Société Absorbante pour la transmission des titres de participation détenus par la Société Absorbée et étant apportés à la Société Absorbante dans le cadre de la présente Fusion.

3.3. Engagements réciproques

La société Absorbée et la Société Absorbante conviennent expressément que pendant toute la durée de la réalisation de la Fusion, la Société Absorbée se concertera avec la Société Absorbante et réciproquement sur leur politique générale et, qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra sans l'accord de l'autre, d'engagements susceptibles de modifier de manière significative la consistance de son actif ou l'importance de son passif, en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante.

Il est précisé en tant que de besoin que les contrats conclus entre la Société Absorbante et la Société Absorbée, en vigueur à la Date de Réalisation de la Fusion, prendront fin de plein droit, sans aucune formalité, à cette date du fait de la Fusion et de l'absorption de la seconde par la première société en résultant.

4. DECLARATIONS

4.1. Déclarations générales

Monsieur Pierre Baelen, agissant au nom de la Société Absorbée, déclare :

- que le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'autre mesure d'expropriation ;
- que la société Absorbée entend transmettre à la Société Absorbante l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve ; en conséquence, ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de sa transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;
- que la Société Absorbée n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire ou en procédure de sauvegarde ;
- qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité ;
- que la Société Absorbée est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé ;

- que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créanciers nantis, ni d'hypothèque ou gage quelconque, autres que ceux mentionnés dans l'état délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de Paris et annexé aux présentes (Annexe 3) ;
- qu'il a communiqué les chiffres d'affaires et résultats de la Société Absorbée au cours des trois derniers exercices à la Société Absorbante ;
- que les livres de comptabilité de la Société Absorbée ont été visés par les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante et seront remis à la Société Absorbante après inventaire.

5. DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

La parité d'échange de la Fusion a été déterminée sur la base de la valeur réelle de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

La valeur retenue pour une action de la Société Absorbante s'élève à 36,40000082 euros, et la valeur retenue pour une action de la Société Absorbée s'élève à 1,795768918 euros.

Sur la base de la méthode décrite en Annexe 4, les Parties sont convenues de retenir une parité d'une action de la Société Absorbante pour 20,26986906 actions de la Société Absorbée.

6. REMUNERATION DES APPORTS – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE - PRIME DE FUSION

6.1. Augmentation de capital de la Société Absorbante

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les associés de la Société Absorbée devraient recevoir, en échange de leurs 7.970.868 actions composant le capital social, 393.237 actions nouvelles de dix (10) euros de valeur nominale chacune à émettre par la Société Absorbante à titre d'augmentation de capital (les « Actions Nouvelles »).

Les associés de la Société Absorbée feront leur affaire personnelle des éventuels rompus.

Le capital de la Société Absorbante serait ainsi augmenté d'une somme de 3.932.370 euros, pour être porté de 4.858.840 euros à 8.791.210 euros.

Les Actions Nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, soumises à toutes les dispositions statutaires et donneront notamment droit à toute distribution de dividendes décidée après la Date de Réalisation.

6.2. Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 9.688.675,25 euros et le montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante, soit 3.932.370 euros, constituera une prime de fusion et sera inscrite pour son montant, soit 5.756.305,25 euros, au passif du bilan de la Société Absorbante, portant ainsi le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport » de 3.723.361 euros à 9.479.666,25 euros.

De convention expresse, la réalisation définitive de la Fusion vaudra autorisation pour le Président de la Société Absorbante de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la Fusion.

7. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante qui constatera la réalisation de la Fusion.

Du fait de la reprise par la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

8. REGIME FISCAL

8.1. Dispositions générales

8.1.1. Rétroactivité

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} janvier 2017.

Les Parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte, outre les effets comptables et juridiques de la rétroactivité, un effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis le 1^{er} janvier 2017 par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

En application de ce qui précède, la Société Absorbante prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats, et de liquider l'impôt, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2017.

8.1.2. Engagements déclaratifs généraux

Monsieur Pierre Baelen, agissant au nom de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

8.2. Impôt sur les sociétés

Du point de vue comptable il est rappelé que conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, les éléments d'actif et de passif apportés seront transmis pour leur valeur comptable.

Monsieur Pierre Baelen, agissant au nom de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, déclare soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du code général des impôts (CGI) et engage les sociétés qu'il représente à respecter les prescriptions de l'article 210 A du CGI.

A cet effet, Monsieur Pierre Baelen, agissant au nom de la Société Absorbante, engage expressément la Société Absorbante à respecter les prescriptions légales à cet égard, et notamment :

- 1) reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée afférentes aux éléments d'actif et de passif transmis, en distinguant à son bilan la valeur d'origine des biens, les amortissements et provisions pour dépréciation antérieurement dotés par la Société Absorbée au titre desdits biens. A cet égard, la Société Absorbante s'engage à continuer à calculer les dotations aux amortissements afférentes aux biens reçus dans le cadre de la présente Fusion à partir de la valeur d'origine desdits biens dans les écritures de la Société Absorbée ;
- 2) reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale où elle aura porté les plus-values à long terme soumise à une imposition réduite ;
- 3) se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- 4) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- 5) réintégrer le cas échéant dans ses bénéfices imposables, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables et ce en bénéficiant de l'étalement prévu par les dispositions légales et les instructions administratives en cette matière ; en cas de cession d'un bien amortissable, réintégrer immédiatement dans le résultat la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée. Il est toutefois précisé que la fusion étant réalisée à la valeur comptable conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, aucune plus-value ne devrait être dégagée du fait de la Fusion au titre des biens amortissables transmis ;
- 6) inscrire, en tant que de besoin, à son bilan les éléments autres que les immobilisations (les titres exclus du régime des plus-values à long terme étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé pour l'application du régime de faveur) pour la valeur qu'ils avaient dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, la Société Absorbante comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.
- 7) se substituer aux engagements de la Société Absorbée en ce qui concerne les actifs réévalués apportés par elle. D'une manière plus générale, elle s'engage à se substituer à tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être souscrit par la Société Absorbée concernant les biens apportés.
- 8) se substituer, en tant que de besoin, à la Société Absorbée pour le respect du délai de conservation de deux ans des titres de participation reçus dans le cadre de la Fusion et acquis moins de deux ans avant l'opération, tel qu'il résulte de l'article 145 du CGI et de l'article 55 de l'annexe II du CGI.

La Société Absorbante devra joindre à ses déclarations de résultat l'état de suivi des titres transférés, dans les mêmes conditions que la Société Absorbée, conformément aux dispositions prévues au a) ter du 1 de l'article 219 du CGI.

En outre, la Société Absorbante s'engage à accomplir, pour son propre compte ainsi que pour le compte de la Société Absorbée, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI.

Monsieur Pierre Baelen, agissant ès qualités de représentant de la Société Absorbante s'engage en outre:

- à joindre aux déclarations de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies-I du CGI, conforme au modèle fourni par l'administration fiscale et faisant apparaître pour chaque nature d'élément transmis (immobilisations amortissables, immobilisations non amortissables, éléments d'actif autres que les immobilisations) les renseignements nécessaires au calcul des résultats imposables lors de la cession ultérieure de ces éléments.
- en ce qui concerne la Société Absorbante à tenir à la disposition de l'administration le registre spécial des plus-values sur éléments d'actif non amortissables prévu à l'article 54 septies-II du CGI, et faisant apparaître à la date de la fusion la nature des biens transférés, leur valeur comptable d'origine, leur valeur fiscale à retenir pour le calcul des plus-values ultérieures ainsi que leur valeur de transfert.
- à procéder à toutes déclarations propres à bénéficier des régimes ci-avant exposés.

8.3. Opérations antérieures

La Société Absorbante s'engage également à reprendre à son compte les engagements souscrits, le cas échéant, par la Société Absorbée dans le cadre de précédentes opérations d'apport ou de fusion effectuées par cette dernière ou faites au profit de la Société Absorbée et placées sous le régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement ou d'impôts sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

8.4. Taxe sur la Valeur Ajoutée

Les Parties assujetties à la TVA déclarent que la présente opération est soumise de droit au régime de dispense de taxation prévu par l'article 257 bis du Code Général des Impôts, dès lors que la Fusion emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de cet article.

La dispense de taxation s'applique à l'ensemble des biens et des services qui appartiennent à l'universalité transmise à savoir :

- aux transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks ;
- aux transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de la TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même ;
- aux transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement ;
- et aux transferts d'immeubles et de terrains à bâtir ;

Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

Conformément à la doctrine administrative (BOFIP BOI-TVA-DECLA-20-30-20-20120912), la Société Absorbante et la Société Absorbée devront mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant devra être mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

La Société Absorbante sera ainsi, à raison de l'activité absorbée, subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée vis-à-vis du Trésor Public.

La Société Absorbante bénéficiera le cas échéant, au jour de la réalisation de la Fusion, du crédit de TVA dont la Société Absorbée pourra disposer.

La Société Absorbante s'engage à cet égard à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent acte, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui serait, le cas échéant, transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

8.5. Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Pierre Baelen, agissant au nom de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, déclare que la Société Absorbante et la Société Absorbée étant des sociétés par actions simplifiée soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du CGI.

En conséquence, l'enregistrement de l'acte qui constate la réalisation définitive de la Fusion ne donnera lieu qu'à un droit fixe de 500 euros dans la mesure où le capital de la Société Absorbante sera supérieur à 225.000 euros à l'issue de la Fusion.

La prise en charge du passif dont sont grevés les apports est exonérée de tous droits et taxes de mutation.

Plus généralement, la Société Absorbante et la Société Absorbée devront se conformer aux dispositions fiscales, parafiscales, sociales et autres applicables en la matière.

8.6. Taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

Au regard de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation des employeurs à la formation professionnelle continue, la Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage en tant que de besoin à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe sur les salaires, de la taxe relative à la formation continue pouvant être dues par la Société Absorbée à compter de la date de réalisation de la Fusion.

8.7. Autres dispositions fiscales

Plus généralement, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée et en conséquence sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée pour toutes les autres charges et obligations fiscales générées au titre de l'exploitation de la Société Absorbée.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

9.1. Intégralité

Les présentes expriment l'intégralité de l'accord des Parties et remplacent, annulent et prévalent sur toutes conventions ou documents antérieurs qu'elles ont pu conclure ou se communiquer, ayant un objet identique ou semblable à celui des présentes, et en particulier le projet de traité de fusion en date du 11 aout 2017 déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 17 aout 2017.

9.2. Formalités

La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

9.3. Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la Fusion, les originaux des actes constitutif et modificatif de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

9.4. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

9.5. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

9.6. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

9.7. Annexes au projet de fusion

Le présent projet de fusion comporte les annexes ci-après :

- **Annexe 1 :** Situation comptable intermédiaire de la Société Absorbante au 30 juin 2017
- **Annexe 2 :** Situation comptable intermédiaire de la Société Absorbée au 30 juin 2017
- **Annexe 3 :** Etats des inscriptions et privilèges de la Société Absorbée
- **Annexe 4 :** Méthode d'évaluation – Valorisation des sociétés participant à l'opération de Fusion – Rapport d'échange – Prime de fusion

9.8. Droit applicable – Litiges

Le présent projet de fusion sera régi et interprété conformément au droit français.

Tout litige ou différend qui viendrait à naître en relation avec le présent projet de fusion sera soumis à la compétence du Tribunal de commerce de Paris auquel les Parties font attribution exclusive de compétence.

Fait à Paris,

Le 4 septembre 2017.

En six (6) exemplaires originaux identiques (dont un pour chaque Partie, quatre pour les dépôts prévus par la loi et les règlements).

HOLDING BAELEN GAILLARD
REPRESENTÉE PAR PIERRE BAELEN
 La Société Absorbante

GROUPE BAELEN
REPRESENTÉE PAR PIERRE BAELEN
 La Société Absorbée

SIGNATURE

SIGNATURE

HOLDING BAELEN GAILLARD

59 BOULEVARD EXELMANS

75016 PARIS

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

Période du 01/01/2017 au 30/06/2017

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2017 au 30/06/2017

Présenté en Euros

ACTIF		du 01/01/2017 au 30/06/2017 (6 mois)		Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)			
		Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé	(0)						
Actif Immobilisé							
Frais d'établissement							
Recherche et développement							
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles							
Terrains							
Constructions							
Installations techniques, matériel & outillage industriels							
Autres immobilisations corporelles		209 013	105 902	103 111	0,07	121 522	1,43
Immobilisations en cours							
Avances & acomptes							
Participations évaluées selon mise en équivalence							
Autres Participations		11 573 781	10 078 975	1 494 806	9,72	4 967 546	58,31
Créances rattachées à des participations		1 599 486	1 140 247	459 239	2,99	655 204	7,69
Autres titres immobilisés							
Prêts		142 195		142 195	0,92	141 024	1,66
Autres immobilisations financières		19 966		19 966	0,13	19 966	0,23
TOTAL (I)		13 544 441	11 325 125	2 219 317	14,43	5 905 262	69,32
Actif circulant							
Matières premières, approvisionnements							
En cours de production de biens							
En cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises		70 924	53 193	17 731	0,12	17 731	0,21
Avances & acomptes versés sur commandes							
Clients et comptes rattachés		503 379	116 667	386 713	2,51	400 213	4,70
Autres créances							
. Fournisseurs débiteurs		8 588		8 588	0,06	2 992	0,04
. Personnel		1 539		1 539	0,01		
. Organismes sociaux							
. Etat, impôts sur les bénéfices		534 215		534 215	3,47	429 895	5,05
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		23 016		23 016	0,15	24 700	0,29
. Autres		11 397 987		11 397 987	74,12	1 180 201	13,85
Capital souscrit et appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement		551 989	270 186	281 803	1,83	183 486	2,15
Instruments de trésorerie							
Disponibilités		505 931		505 931	3,29	367 986	4,32
Charges constatées d'avance						6 488	0,08
TOTAL (II)		13 597 569	440 046	13 157 523	85,57	2 613 689	30,68
Charges à répartir sur plusieurs exercices	(III)						
Primes de remboursement des obligations	(IV)						
Ecart de conversion actif	(V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)		27 142 010	11 765 170	15 376 840	100,00	8 518 952	100,00

26

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2017 au 30/06/2017

Présenté en Euros

PASSIF	du 01/01/2017 au 30/06/2017 (6 mois)		du 01/01/2016 au 31/12/2016 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé :)	4 858 840	31,80	8 098 090	95,06
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	3 723 361	24,21	3 723 361	43,71
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	809 809	5,27	809 809	9,51
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-13 513 806	-87,87	-4 327 264	-50,79
Résultat de l'exercice	15 420 488	100,28	-633 690	-7,43
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	14 806	0,10	14 502	0,17
TOTAL(I)	11 313 498	73,57	7 684 808	90,21
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	33 490	0,22	127 320	1,49
Provisions pour charges				
TOTAL (III)	33 490	0,22	127 320	1,49
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	3 807 360	24,76	382 578	4,49
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	74 053	0,48	141 540	1,66
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	11 616	0,08	19 557	0,23
. Organismes sociaux	46 621	0,30	48 686	0,57
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	82 319	0,54	107 330	1,26
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	7 840	0,05	7 091	0,08
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	42	0,00	42	0,00
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	4 029 852	26,21	706 823	8,30
Ecart de conversion passif				
(V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	15 376 840	100,00	8 518 952	100,00

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2017 au 30/06/2017

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT				du 01/01/2017 au 30/06/2017 (6 mois)		Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)		Variation absolue (6 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%			
Ventes de marchandises					4 457	1,13	-4 457	-100,00			
Production vendue biens											
Production vendue services	155 000		155 000	100,00	389 375	98,87	-234 375	-60,18			
Chiffres d'Affaires Nets	155 000		155 000	100,00	393 832	100,00	-238 832	-60,63			
Production stockée											
Production immobilisée											
Subventions d'exploitation											
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges					66 083	18,78	-66 083	-100,00			
Autres produits			0	0,00	12	0,00	-12	-100,00			
Total des produits d'exploitation (I)			155 000	100,00	459 927	116,78	-304 927	-68,29			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)											
Variation de stock (marchandises)											
Achats de matières premières et autres approvisionnements											
Variation de stock (matières premières et autres approv.)											
Autres achats et charges externes			267 759	172,75	360 000	91,41	-92 241	-25,81			
Impôts, taxes et versements assimilés			1 856	1,20	26 194	6,65	-24 338	-92,90			
Salaires et traitements			140 924	90,92	313 700	79,85	-172 776	-55,07			
Charges sociales			66 275	42,76	142 917	36,29	-76 642	-53,82			
Dotations aux amortissements sur immobilisations			15 075	9,73	33 002	8,38	-17 927	-54,31			
Dotations aux provisions sur immobilisations											
Dotations aux provisions sur actif circulant											
Dotations aux provisions pour risques et charges											
Autres charges			6	0,00	66 810	16,98	-66 804	-99,98			
Total des charges d'exploitation (II)			491 896	317,35	942 623	239,35	-450 727	-47,81			
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-336 895	-217,34	-482 695	-122,55	145 800	30,21			
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun											
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)											
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)											
Produits financiers de participations			5 114	3,30	24 829	6,30	-19 715	-79,39			
Produits des autres valeurs mobilières et créances					2 402	0,61	-2 402	-100,00			
Autres intérêts et produits assimilés			3 719	2,40	18 411	4,67	-14 692	-79,79			
Reprises sur provisions et transferts de charges					3 531 835	898,79	-3 531 835	-100,00			
Différences positives de change											
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement					1 622	0,41	-1 622	-100,00			
Total des produits financiers (V)			8 833	5,70	3 579 100	908,79	-3 570 267	-99,74			
Dotations financières aux amortissements et provisions					736 538	187,02	-736 538	-100,00			
Intérêts et charges assimilées					766 240	194,56	-766 240	-100,00			
Différences négatives de change											
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements			58	0,04	7 915	2,01	-7 857	-99,26			
Total des charges financières (VI)			58	0,04	1 510 693	383,59	-1 510 635	-99,99			
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			8 775	5,68	2 068 406	525,20	-2 059 631	-99,57			
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-328 120	-211,68	1 585 711	402,84	-1 913 831	-120,68			

h

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2017 au 30/06/2017

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	du 01/01/2017 au 30/06/2017 (6 mois)		Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)		Variation absolue (6 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	5 536	3,57	22 722	5,77	-17 186	-75,63
Produits exceptionnels sur opérations en capital	19 240 808	N/S	4 916 161	N/S	14 324 647	291,38
Reprises sur provisions et transferts de charges	124 320	80,21	154 736	39,29	-30 416	-19,65
Total des produits exceptionnels (VII)	19 370 664	N/S	5 093 619	N/S	14 277 045	280,29
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 591 541	N/S	6 996 110	N/S	-3 404 569	-48,65
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	30 516	19,69	2 961	0,75	27 555	930,60
Total des charges exceptionnelles (VIII)	3 622 057	N/S	6 999 071	N/S	-3 377 014	-48,24
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	15 748 607	N/S	-1 905 452	-483,81	17 654 059	926,50
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)			313 949	79,72	-313 949	-100,00
Total des Produits (I+III+V+VII)	19 534 498	N/S	9 132 646	N/S	10 401 852	113,90
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 114 010	N/S	9 766 336	N/S	-5 652 326	-57,87
RÉSULTAT NET	15 420 488	N/S	-633 690	-160,89	16 054 178	N/S
	<i>Bénéfice</i>		<i>Perte</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						



BILAN ACTIF

Période du 01/01/2017 au 30/06/2017

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF		du 01/01/2017 au 30/06/2017 (6 mois)		Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)			
		Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé	(0)						
Actif Immobilisé							
Frais d'établissement							
Recherche et développement							
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles							
Terrains							
Constructions							
Installations techniques, matériel & outillage industriels							
Autres immobilisations corporelles		209 013	105 902	103 111	0,07	121 522	1,43
218200 Matériel de transport		82 300		82 300	0,54	142 103	1,67
218300 Matériel de bureau et informatique		27 163		27 163	0,18	29 947	0,35
218400 Mobilier		5 471		5 471	0,04	23 813	0,28
218600 OEUVRES D'ART		94 079		94 079	0,61	94 079	1,10
281820 AMORTISSTS MAT TRANSPORT			77 226	-77 226	-0,49	-119 857	-1,40
281830 AMORT MAT INFORMATIQUE			23 205	-23 205	-0,14	-24 750	-0,28
281840 AMORTISST MOBILIER			5 471	-5 471	-0,03	-23 813	-0,27
Immobilisations en cours							
Avances & acomptes							
Participations évaluées selon mise en équivalence							
Autres Participations		11 573 781	10 078 975	1 494 806	9,72	4 967 546	58,31
261000 Titres de participation		11 558 975		11 558 975	75,17	15 031 715	176,45
261130 FRAIS ACQUISITION TITRES BUIFI		14 806		14 806	0,10	14 806	0,17
298100 PROV.DEPRE TITRES DE PARTICIPATION			10 078 975	-10 078 975	-85,54	-10 078 975	-118,30
Créances rattachées à des participations		1 599 486	1 140 247	459 239	2,99	655 204	7,69
267110 CREANCE BUIFI		640		640	0,00	640	0,01
267130 CREANCE HBG IMMO		112 743		112 743	0,73	303 983	3,57
267140 CREANCE LABOFIN		341 821		341 821	2,22	333 303	3,91
267160 CREANCE HEULIEZ BLOQUEE		1 140 247		1 140 247	7,42	1 140 247	13,38
267800 INTERETS COURUS HBG IMMO		1 001		1 001	0,01	8 760	0,10
267802 INTERETS COURUS/LABOFIN		3 034		3 034	0,02	8 518	0,10
296700 PROV.DEPRE CREANCES PARTICIPATION			1 140 247	-1 140 247	-7,41	-1 140 247	-13,37
Autres titres immobilisés							
Prêts		142 195		142 195	0,92	141 024	1,66
274300 PRETS AU PERSONNEL		135 000		135 000	0,88	135 000	1,58
276840 INT COUR/PRETS		7 195		7 195	0,05	6 024	0,07
Autres immobilisations financières		19 966		19 966	0,13	19 966	0,23
275000 Depots et cautionnements versés		19 966		19 966	0,13	19 966	0,23
TOTAL (I)		13 544 441	11 325 125	2 219 317	14,43	5 905 262	69,32
Actif circulant							
Matières premières, approvisionnements							
En cours de production de biens							
En cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises		70 924	53 193	17 731	0,12	17 731	0,21
370000 STOCK DE MARCHANDISES		70 924		70 924	0,46	70 924	0,83
397000 PROV.DEPRE MARCHANDISES			53 193	-53 193	-0,34	-53 193	-0,61
Avances & acomptes versés sur commandes							
Clients et comptes rattachés		503 379	118 667	386 713	2,51	400 213	4,70
411000 CLIENTS		363 846		363 846	2,37	377 346	4,43

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2017 au 30/06/2017

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	du 01/01/2017 au 30/06/2017 (6 mois)				Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
416000 CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	139 533		139 533	0,91	139 533	1,64
491000 PROV.DEPRE.CLIENTS		116 667	-116 667	-0,75	-116 667	-1,36
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	8 588		8 588	0,06	2 992	0,04
401000 Fournisseurs	8 588		8 588	0,06	2 992	0,04
. Personnel	1 539		1 539	0,01		
425300 PERSONNEL NOTES DE FRAIS	1 539		1 539	0,01		
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	534 215		534 215	3,47	429 895	5,05
444000 Etat impôt sur les bénéfices	534 215		534 215	3,47	429 895	5,05
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	23 016		23 016	0,15	24 700	0,29
445664 Tva déductible					15 534	0,18
445670 Crédit de tva à reporter	18 800		18 800	0,12		
445860 ETAT TVA S/FACT.NON PARVENUES	66		66	0,00	66	0,00
445864 Tva en attente déductible 20%	4 150		4 150	0,03	9 100	0,11
. Autres	11 397 987		11 397 987	74,12	1 180 201	13,85
455351 COMPTE COURANT INTEGR FISCALE IJNEXT	115 500		115 500	0,75	115 500	1,36
455353 COMPTE COURANT INTEGR FISCALE J3TEL	16 768		16 768	0,11	16 768	0,20
455356 Cpte COURT INTEG FISC SC BUIS IMMO	398 341		398 341	2,59	398 341	4,68
455357 Cpte COURT INTEG FISC BUIS DISTRIB					209 435	2,46
455440 COMPTE COURANT DEMETRA	2 048		2 048	0,01	2 048	0,02
455470 Cpte CRT LABOSPORT INTERNATIONAL	121 505		121 505	0,79	119 137	1,40
455800 Interets courus	22 246		22 246	0,14	21 358	0,25
455801 INTERETS COURUS CCT VAL DE NOYE (JL)	16 682		16 682	0,11	15 555	0,16
455802 INTERETS COURUS CCT LAB INTERN	1 079		1 079	0,01	2 368	0,03
455803 INTERETS COURUS CCT NOREA	3 275		3 275	0,02	2 742	0,03
462000 Créances sur cessions d'immobilis.	90 000		90 000	0,59	90 000	1,06
462001 CREANCE IMMO VAL DE NOYE	126 949		126 949	0,83	126 949	1,49
462003 CREANCE NOREA CAPITAL	60 000		60 000	0,39	60 000	0,70
462100 CREANCE SUR CESS TIT LABOFIN GR B	10 240 808		10 240 808	68,60		
467050 COMPTES SEQUESTRE RED CAPITAL	182 786		182 786	1,19		
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	551 989	270 186	281 803	1,83	183 486	2,15
503200 PORTEFEUILLE BNP	487 506		487 506	3,17	389 189	4,57
503300 PORTEFEUILLE HSBC	64 483		64 483	0,42	64 483	0,76
590000 Provis. pour deprec. valeurs mob.		270 186	-270 186	-1,75	-270 186	-3,16
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	505 931		505 931	3,29	367 986	4,32
512001 HSBC	455 337		455 337	2,96	319 033	3,74
512200 BANQUE BNP PARIBAS	50 594		50 594	0,33	48 953	0,57
Charges constatées d'avance					6 486	0,08
486000 Charges constatées d'avance					6 486	0,08
TOTAL (II)	13 597 569	440 046	13 157 523	85,57	2 613 689	30,68
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	27 142 010	11 765 170	15 376 840	100,00	8 518 952	100,00



BILAN PASSIF

Période du 01/01/2017 au 30/06/2017

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF

du 01/01/2017
au 30/06/2017
(6 mois)du 01/01/2016
au 31/12/2016
(12 mois)**Capitaux propres**

Capital social ou individuel (dont versé :)

101000 Capital

Primes d'émission, de fusion, d'apport ...

104200 Primes de fusion

104300 Primes d'apport

Ecart de réévaluation

Réserve légale

106110 Réserve légale proprement dite

Réserves statutaires ou contractuelles

Réserves réglementées

Autres réserves

Report à nouveau

119000 REPORT A NOUVEAU SOLDE DEBITEUR

129000 Résultat de l'exercice (perte)

Résultat de l'exercice

Subventions d'investissement

Provisions réglementées

145000 AMORTISSEMENT DEROGATOIRE

TOTAL(I)

Produits des émissions de titres participatifs

Avances conditionnées

TOTAL(II)**Provisions pour risques et charges**

Provisions pour risques

151100 PROV.POUR LITIGES CHEZ DIAMOON

151800 AUTRES PROV.RISQUES

Provisions pour charges

TOTAL (III)**Emprunts et dettes**

Emprunts obligataires convertibles

Autres Emprunts obligataires

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

. Emprunts

. Découverts, concours bancaires

Emprunts et dettes financières diverses

. Divers

. Associés

455352 COMPTE COURANT INTEGR FISCALE INTERDATA

455355 COMPTE COURANT INTEG FISCALE HBG IMMO

455359 CPT CCT INTEGRATION FISCALE BUISARO

455360 CCT INTEGRATION FISCALE ARLAND

455460 COMPTE COURANT GAILLARD-VALDENE

456700 ASSOCIES CAPITAL A REMBOURSER

Avances & acomptes reçus sur commandes en cours

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

401000 Fournisseurs

408100 Fournisseurs Factures e recevoir

Dettes fiscales et sociales

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2017 au 30/06/2017

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	du 01/01/2017 au 30/06/2017 (6 mois)		du 01/01/2016 au 31/12/2016 (12 mois)	
. Personnel	11 616	0,08	19 557	0,23
421000 Personnel	10 746	0,07	19 101	0,22
425300 PERSONNEL NOTES DE FRAIS			86	0,00
428200 Dettes provisio. pour congés payés	870	0,01	370	0,00
. Organismes sociaux	46 621	0,30	48 686	0,57
431000 Sécurité sociale	26 659	0,17	27 878	0,33
437200 RETRAITE NOVALYS	15 460	0,10	16 326	0,19
437600 AXA MUTUELLE+PREVOYANCE	4 502	0,03	4 333	0,05
438200 Charges sociales sur congés payés			150	0,00
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	82 319	0,54	107 330	1,26
445510 Tva à décaisser			22 797	0,27
445664 Tva déductible	36	0,00		
445713 TVA COLLECTEE 20%	59 417	0,39	61 666	0,72
445719 TVA COLL CREANCES DOUTEUSES	22 867	0,15	22 867	0,27
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	7 840	0,05	7 091	0,08
447000 TAXE SUR SALAIRES			1 274	0,01
448601 TAXE APPRENTISSAGE	1 054	0,01	2 321	0,03
448602 FORM PROF. CONTINUE	988	0,01	2 029	0,02
448603 TVTS A PAYER	4 398	0,03	1 466	0,02
448606 CFE A PAYER	1 400	0,01		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	42	0,00	42	0,00
457000 ASSOCIES DIVIDENDES A PAYER	42	0,00	42	0,00
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	4 029 852	26,21	706 823	8,30
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	15 376 840	100,00	8 518 952	100,00



COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2017 au 30/06/2017

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT

du 01/01/2017
au 30/06/2017
(6 mois)Exercice précédent
31/12/2016
(12 mois)Variation
absolue
(6 / 12)

%

	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises					4 457	1,13	-4 457	-100,00
707000 VENTES DE MARCHANDISES					4 457	1,13	-4 457	-100,00
Production vendue biens								
Production vendue services	155 000		155 000	100,00	389 375	98,87	-234 375	-60,18
706000 Prestations de services	155 000		155 000	100,00	389 375	98,87	-234 375	-60,18
Chiffres d'Affaires Nets	155 000		155 000	100,00	393 832	100,00	-238 832	-60,63

Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges					66 083	16,78	-66 083	-100,00
781740 REP/PROV.DEPREC.CREANCES					64 000	16,25	-64 000	-100,00
781741 REPRISE/PROV.DEPREC.CLT.DOUTEUX.CHEZ.DIA					2 083	0,53	-2 083	-100,00
Autres produits	0	0,00			12	0,00	-12	-100,00
758000 Produits divers gestion courante	0	0,00			12	0,00	-12	-100,00
Total des produits d'exploitation (I)			155 000	100,00	459 927	116,78	-304 927	-68,29
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			267 759	172,75	360 000	91,41	-92 241	-25,61
606100 ACHATS FOURN.NON STOCK.(ENERGIE EAU)			430	0,28	960	0,24	-530	-55,20
606110 ESSENCE PB			714	0,46	1 611	0,41	-897	-55,67
606120 ESSENCE FG			995	0,64	4 436	1,13	-3 441	-77,58
606400 Fournitures administratives			1 032	0,67	380	0,10	652	171,58
613000 Locations			39 932	25,76	79 865	20,28	-39 933	-49,99
614000 Charges locatives et de copropriété			3 451	2,23	17 000	4,32	-13 549	-79,69
615501 ENTRETIEN VEHIC FG					2 150	0,55	-2 150	-100,00
615502 ENTRETIEN VEHICULE PB			1 854	1,20	1 293	0,33	561	43,39
615600 MAINTENANCE			766	0,49	2 359	0,60	-1 593	-67,52
615650 CONSO COPIES			462	0,30	975	0,25	-513	-52,61
616100 ASSUR MULTIRISQUES			8 121	5,24	8 500	2,18	-479	-5,58
616101 ASSURANCE VOIT PB			4 647	3,00	4 677	1,19	-30	-0,63
616102 ASSUR VOIT FG					3 172	0,81	-3 172	-100,00
616100 Documentation generale			349	0,23	1 235	0,31	-886	-71,73
622600 Honoraires			6 733	4,34	44 354	11,28	-37 621	-84,81
622610 HONORAIRES JURIDIQUES			189 555	122,29	170 484	43,29	19 071	11,19
622700 Frais d'actes et de contentieux			697	0,45			697	N/S
623100 ANNONCES ET INSERTIONS			131	0,08			131	N/S
623400 Cadeaux a la clientele			150	0,10	150	0,04		0,00
625100 Voyages et déplacements			716	0,48	407	0,10	309	75,92
625700 Receptions					147	0,04	-147	-100,00
626000 Frais postaux et de télécomm.			5 046	3,28	11 311	2,87	-6 265	-55,38
627000 Services bancaires et assim.			1 718	1,11	4 433	1,13	-2 715	-61,24
627500 FRAIS SUR EFFETS			260	0,17			260	N/S
Impôts, taxes et versements assimilés			1 856	1,20	26 194	6,85	-24 338	-92,90
631100 Taxe sur les salaires			327	0,21	8 326	2,11	-7 999	-96,08
631200 Taxe d'apprentissage			1 054	0,68	2 321	0,59	-1 267	-54,58
631300 Part. employ. a form. prof. cont.			908	0,58	2 147	0,55	-1 241	-57,79
635110 Cotis Foncière des Entreprises			1 400	0,90	2 777	0,71	-1 377	-49,58
635115 CVAE			-4 762	-3,08	4 760	1,21	-9 522	-200,03
635140 Taxo sur les vehicules societes			2 932	1,89	5 882	1,49	-2 930	-42,97
Salaires et traitements			140 924	90,92	313 700	79,65	-172 776	-55,07

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2017 au 30/06/2017

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	du 01/01/2017 au 30/06/2017 (6 mois)		Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)		Variation absolue (6 / 12)	%
641000 Rémunération du personnel	149 344	96,35	331 020	84,05	-181 676	-54,87
641150 AVANTAGES EN NATURE	-8 670	-5,58	-17 340	-4,39	8 670	50,00
641200 Conges payes	250	0,16	20	0,01	230	N/S
Charges sociales	66 275	42,78	142 917	38,29	-76 642	-53,62
645100 Cotisations urssaf	37 239	24,03	81 643	20,73	-44 404	-54,38
645200 Cotisations aux caisses de retraite	19 589	12,64	43 275	10,99	-23 686	-54,72
645500 PREVOYANCE AXA	1 504	0,97			1 504	N/S
645600 MUTUELLE AXA	7 480	4,83	17 890	4,54	-10 410	-58,18
645800 Cotisations aux autres org. soc.	100	0,08	10	0,00	90	900,00
647500 PERS MEDECINE DU TRAVAIL PHARMACIE	364	0,23	98	0,02	266	271,43
Dotations aux amortissements sur immobilisations	15 075	9,73	33 002	8,38	-17 927	-54,31
681110 DOT.AMORT.IMMO.INCORPORELLES			2 060	0,52	-2 060	-100,00
681120 Immobilisations corporelles	15 075	9,73	30 942	7,86	-15 867	-51,27
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges	6	0,00	66 810	18,98	-66 804	-99,98
654100 PERTES CREANCES IRR DE L'EXERCICE			66 491	18,86	-66 491	-100,00
658000 Charges diverses gestion courante	6	0,00	318	0,08	-312	-98,10
Total des charges d'exploitation (II)	491 896	317,35	942 623	239,35	-450 727	-47,81
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-336 895	-217,34	-482 695	-122,55	145 800	30,21
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations	5 114	3,30	24 829	6,30	-19 715	-79,39
761700 REVENUS CREANCES RATTACHEES A PARTICIPAT	5 114	3,30	24 829	6,30	-19 715	-79,39
Produits des autres valeurs mobilières et créances			2 402	0,61	-2 402	-100,00
762600 REVENUS DES PRETS			2 402	0,61	-2 402	-100,00
Autres intérêts et produits assimilés	3 719	2,40	18 411	4,87	-14 692	-79,79
763800 REVENUS DES CREANCES DIVERSES	3 719	2,40	18 411	4,87	-14 692	-79,79
Reprises sur provisions et transferts de charges			3 531 835	896,79	-3 531 835	-100,00
786620 REP.PROV.IMMO.FINANCIERES			2 797 745	710,39	-2 797 745	-100,00
786621 REP.PROV DEPREC CREANCES RATTACHEES			485 000	123,15	-485 000	-100,00
786622 REPRISE/PROVISION CHEZ DIAMOON			49 291	12,52	-49 291	-100,00
786651 REPRISE/PROV SUR COMPTE-COURANT			199 799	50,73	-199 799	-100,00
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			1 622	0,41	-1 622	-100,00
767000 PRODUIT S/CESS.VAL.PLACEMENT			1 622	0,41	-1 622	-100,00
Total des produits financiers (V)	8 833	5,70	3 579 100	908,79	-3 570 267	-99,74
Dotations financières aux amortissements et provisions			736 538	187,02	-736 538	-100,00
686620 DOT.PROV.IMMO.FINANCIERES			735 428	186,74	-735 428	-100,00
686650 DOT.PROV.VAL.PLACEMENT			1 110	0,28	-1 110	-100,00
Intérêts et charges assimilés			766 240	194,56	-766 240	-100,00
661510 INT CPT CCT DIAMOON			1 132	0,29	-1 132	-100,00
664000 PERTES S/CREAN.PARTICIPATION			127 118	32,28	-127 118	-100,00
668000 AUTRES CHARGES FINANCIERES			637 990	162,00	-637 990	-100,00
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements	58	0,04	7 915	2,01	-7 857	-99,28
667000 Charg. nettes sur cession. val. mobil	58	0,04	7 915	2,01	-7 857	-99,28
Total des charges financières (VI)	58	0,04	1 510 693	383,59	-1 510 635	-99,99
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	8 775	5,66	2 068 406	525,20	-2 059 631	-99,57
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	-328 120	-211,68	1 585 711	402,64	-1 913 831	-120,68

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2017 au 30/06/2017

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT (suite)	du 01/01/2017 au 30/06/2017 (6 mois)		Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)		Variation absolue (6 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion 771800 EXCEPT AUTRES PROD.EXCEP.OP DE GESTION	5 536	3,57	22 722	5,77	-17 186	-75,83
	5 536	3,57	22 722	5,77	-17 186	-75,83
Produits exceptionnels sur opérations en capital 775600 Immobilisations financières	19 240 808	N/S	4 916 161	N/S	14 324 647	291,38
	19 240 808	N/S	4 916 161	N/S	14 324 647	291,38
Reprises sur provisions et transferts de charges 787500 REP/PROV.RISO. & CH.EXCEPTIONNELS	124 320	80,21	154 736	39,29	-30 416	-19,65
	124 320	80,21	154 736	39,29	-30 416	-19,65
Total des produits exceptionnels (VII)	19 370 664	N/S	5 093 619	N/S	14 277 045	280,29
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital 675100 VAL NET COMPT ELEM ACTIF CEDES INCORPORE	3 591 541	N/S	6 996 110	N/S	-3 404 569	-48,85
			1 898	0,48	-1 898	-100,00
675200 VAL NET COMPT ELEM ACTIF CEDES CORPORELS	3 614	2,33			3 614	N/S
675600 Immobilisations financières	3 472 740	N/S	6 831 587	N/S	-3 358 847	-49,16
678800 CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES	115 187	74,31	113 333	28,78	1 854	1,84
678801 PERTE CCT DIAMON UK CHEZ DIAMON			49 291	12,52	-49 291	-100,00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions 687250 DOT.AMORT.DEROGATOIRE	30 516	19,69	2 961	0,75	27 555	930,80
	26	0,02	2 961	0,75	-2 935	-99,11
687500 DOT.PROV.RISQ. & CHARGES EXCEPTIONNELS	30 490	19,67			30 490	N/S
Total des charges exceptionnelles (VIII)	3 622 057	N/S	6 999 071	N/S	-3 377 014	-48,24
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	15 748 607	N/S	-1 905 452	-483,81	17 654 059	928,50
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X) 695100 IMPOTS SUR BENEFICES DUS EN FRANCE			313 949	79,72	-313 949	-100,00
			-281	-0,08	281	-100,00
695000 SUPPLEMENT IMPOT SUR STES LIE AUX DISTRI			200 634	50,94	-200 634	-100,00
698100 INTEGRATION FISCALE CHARGES			289 671	73,55	-289 671	-100,00
698900 INTEGRATION FISCALE PRODUITS			-176 075	-44,70	176 075	-100,00
Total des Produits (I+III+V+VII)	19 534 498	N/S	9 132 646	N/S	10 401 852	113,90
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 114 010	N/S	9 766 336	N/S	-5 652 326	-57,87
RÉSULTAT NET	15 420 488	N/S	-633 690	-160,89	16 054 178	N/S
	Bénéfice		Perte			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

Sas GROUPE BAELEN

59 BOULEVARD EXELMANS
75016 PARIS 16EME ARRONDISSEMENT

Comptes Annuels sans détail
Exercice du 01/01/17 au 30/06/17

SIRET : 815 145 263 00019

APE : 6420Z

HOCHE AUDIT

**35 AVENUE VICTOR HUGO
75116 PARIS**



Comptes Annuels

4

BILAN ACTIF

ACTIF	Valeurs au 30/06/17			Valeurs au 31/12/16
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	2 584	776	1 807	1 400
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	13 780 751		13 780 751	2 585 523
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	140 000		140 000	
TOTAL (I)	13 923 334	776	13 922 558	2 586 923
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	-100		-100	3 416
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	359 500		359 500	312 822
Autres créances (3)	12 388 518		12 388 518	1 682 955
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	1 569 351		1 569 351	1 541 600
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	3 913 093		3 913 093	3 879 516
Charges constatées d'avance (3)				34
TOTAL (II)	18 230 362		18 230 362	7 420 343
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	9 107		9 107	
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	32 162 803	776	32 162 027	10 007 266
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

PASSIF	Valeurs au 30/06/17	Valeurs au 31/12/16
CAPITAUX PROPRES		
Capital		
dont versé : 7 970 868	7 970 868	7 970 868
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	1 717 807	-21 569
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	59 412	1 739 376
SITUATION NETTE	9 748 087	9 688 675
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	9 748 087	9 688 675
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES (I)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 808 867	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	19 391 367	123 512
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	95 818	69 468
Dettes fiscales et sociales	117 888	122 469
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		3 141
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	22 413 940	318 590
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	32 162 027	10 007 266
(1) Dont à plus d'un an	2 950 376	
(1) Dont à moins d'un an	19 463 564	318 590
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RÉSULTAT

	Du 01/01/17 Au 30/06/17	Du 01/01/16 Au 31/12/16	Variation	
			en valeur	en %
Ventes de marchandises Production vendue (biens/serv.)	167 083	307 560	-140 476	-45,67
Montant net du chiffre d'affaires	167 083	307 560	-140 477	-45,67
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges Autres produits	10 000 1	3	10 000 -2	-71,00
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I) (1)	177 084	307 563	-130 479	-42,42
Achats de marchandises Variation de stocks Achats de matières premières et autres approvis. Variation de stocks Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales Dotations aux amortissements Sur immobs : dotations aux amortissements Sur immobs : dotations aux dépréciations Sur actif circulant : dotations aux dépréc. Dotations aux provisions Autres charges	102 939 1 734 143 133 60 506 1 222	130 494 3 032 245 273 102 694 447	-27 555 -1 298 -102 140 -42 188 775	-21,12 -42,81 -41,64 -41,08 173,11
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II) (2)	309 534	481 945	-172 411	-35,77
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-132 449	-174 381	41 932	24,05
Bénéfice ou perte transférée (III) Perte ou bénéfice transféré (IV)				
De participation (3) D'autres valeurs mob. et créances d'actif immob. (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur prov. et dépréciations et transf. de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de val. mob. de placement	125 835 89 495 27 751	2 062 880	-1 937 045 89 495 27 751	-93,90
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	243 081	2 062 880	-1 819 799	-88,22
Dotations amortissements, dépréciations, provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges sur cessions de valeurs mob. de placement	51 134	122 799	-27 751 -71 664	-100,00 -58,36
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	51 134	150 550	-99 415	-66,03
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	191 947	1 912 330	-1 720 383	-89,96
RÉSULTAT COURANT avt impôts (I+II+III-IV+V-VI)	59 498	1 737 949	-1 678 451	-96,58
Produits exceptionnels (VII) Charges exceptionnelles (VIII)	9 445 581 9 445 667	110 000 108 573	9 335 581 9 337 094	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-86	1 427	-1 513	-106,03
Participation des salariés aux résultats (IX) Impôt sur les bénéfices (X)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	9 865 747	2 480 443	7 385 303	-297,74
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	9 806 335	741 067	9 065 268	
Bénéfice ou Perte	59 412	1 739 376	-1 679 965	-96,58
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) Dont produits concernant les entités liées (4) Dont intérêts concernant les entités liées				

Annexe

4

ANNEXE COMPTABLE

SOMMAIRE

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Informations		
	Produites	Non produites	
		NS	NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE			NA
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES			NA
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			NA
IMMOBILISATIONS	O		
ETAT DES AMORTISSEMENTS	O		
ETAT DES DÉPRÉCIATIONS			NA
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN	O		
CRÉDIT BAIL			NA
ETAT DES CRÉANCES	O		
ÉTAT DES DETTES	O		
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	O		
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	O		
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS			
<i>Variations de la réserve spéciale de réévaluation</i>			NA
<i>Variations de la provision spéciale de réévaluation</i>			NA
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	O		
TRANSFERTS DE CHARGE			NA
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	O		
IDENTITÉ DES SOCIÉTÉS MÈRE CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ	O		
ENTREPRISES LIÉES			NA
<i>Identité de la société consolidante</i>			
<i>Situation fiscale latente et conditionnelle</i>			
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	O		
LES ENGAGEMENTS			NA
<i>Engagements donnés</i>			
<i>Engagements reçus</i>			
<i>Engagements réciproques</i>			
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES			NA
VENTILATION DE L'IMPÔT			NA
RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES			NA

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT**

Au bilan avant répartition de la situation comptable arrêtée le 30/06/2017 dont le total est de 32 162 027 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de 59 412 Euros.

La situation comptable a une durée de 6 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 30/06/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue, soit:

Matériel informatique:	3 ans
Mobilier:	5 ans

Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Les immobilisations financières se composent des titres de participation dans plusieurs filiales.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

A compter du 15 février 2016, la SAS Groupe Baelen a été nommée Président de

- la société Emsens Antoine contre une rémunération annuelle de 75 000 €.
- la société Baelen-Gaillard contre une rémunération annuelle de 5 000 €
- la société Interdata contre une rémunération annuelle de 130 000 €
- la société J3 TEL contre une rémunération annuelle de 70 000 €
- la société IJ Next non rémunérée

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

La société a acquis pour 1 400 001 Euros la totalité des actions composant le capital de la SAS Docunext. La SAS Docunext, détenue à 100 %, est une Holding destinée à la détention de participations dans d'autres sociétés.

Afin de financer ces acquisitions, la SAS Groupe Baelen a souscrit le 18 janvier 2017, un emprunt auprès de la BPI Financement pour un montant total de 2 800 000 euros.

Un gage espèce de 140 000 Euros a été retenu par la BPI pour garantir le prêt.

Le 17 mai 2017, la SAS Groupe Baelen a acquis 2 116 491 actions de la SAS Labofin, soit 92 % du capital de cette structure. Le rachat des actions à la société Holding Baelen Gaillard a fait l'objet d'un crédit vendeur avec paiement échu au 31 décembre 2017.

Concomittament à cette opération, les 2 116 491 actions ont été transférées à la société SAS Labonext:

- par voie de cession, à hauteur de 1 039 915 actions
- par voie d'apport en capital, à hauteur de 1 076 576 actions; En contrepartie de cet apport, la SAS Groupe Baelen a reçu 9 795 227 actions composant le capital de la SAS Labonext.

A l'issue de ces opérations, la société détient 91 % du capital de la SAS Labonext et ne détient plus aucune participation dans la SAS Labofin.

IMMOBILISATIONS

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II			
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre Sur sol d'autrui Instal.géné., agencés & aménagés const.			
	Installations techniques, matériel & outillage indust.				
	Autres immos corporelles	Instal. gén., agencés & aménagés divers Matériel de transport Matériel de bureau & info., mobilier Emballages récupérables & divers	1 847		736
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
		TOTAL III	1 847		736
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations		2 585 523		31 836 036
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières				140 000
		TOTAL IV	2 585 523		31 976 036
		TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	2 587 370		31 976 772

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'éts, de recherche & de dével.	TOTAL I				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL II				
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre Sur sol d'autrui Ins. gal. agen. amé. cons				
	Inst.tech., mat. outillage indus.					
	Autres immos corporelles	Ins. gal. agen. amé. div. Matériel de transport Mat.bureau, info., mob. Emballages récup. div.			2 584	
	Immos corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
		TOTAL III			2 584	
FINANCIERES	Part. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations			20 640 808	13 780 751	
	Autres titres immobilisés				140 000	
	Prêts & autres immob. financières					
		TOTAL IV		20 640 808	13 920 751	
		TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		20 640 808	13 923 334	

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amort. sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. aménag. cons.					
Inst. techniques matériel et outil. industriels					
Autres immos corporelles	Inst. générales agencem. amén. div.				
	Matériel de transport				
	Mat. bureau et informatique, mob.	447	329		776
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		447	329		776
TOTAL GENERAL		447	329		776

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements								
TOTAL								
Immob. incorporelles								
TOTAL								
Constr. Immo. corpor.	Terrains							
	Sur sol propre							
	Sur sol autrui							
	Inst. agenc. et amén.							
	Inst. techniques mat. et outil.							
	Inst. gales, agenc. am divers							
	Mat. transport							
	Mat. bureau mobilier							
	Emballages récup. divers							
	TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations								
TOTAL GÉNÉRAL								
Total général non ventilé								
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net a la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler				10 000	893		9 107	
Primes de remboursement des obligations								

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

TABLEAU DES PROVISIONS

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissements				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires				
	<i>Dont majorations exceptionnelles de 30 %</i>				
	Pour prêts d'installation				
	Autres provisions réglementées				
TOTAL I					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges				
	Prov. pour garanties données aux clients				
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et obligations similaires				
	Provisions pour impôts				
	Prov. pour renouvellement des immobilisations				
	Prov. pour gros entretien et grandes réparations				
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer				
	Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL II					
Provisions pour dépréciation	/ immobilisations	- incorporelles			
		- corporelles			
		- Titres mis en équivalence			
		- titres de participation			
		- autres immobs financières			
	Sur stocks et en cours				
	Sur comptes clients				
	Autres provisions pour dépréciation	27 751		27 751	
TOTAL III		27 751		27 751	
TOTAL GENERAL (I + II + III)		27 751		27 751	
Dont provisions pour pertes à terminaison					
Dont dotations & reprises		- d'exploitation - financières - exceptionnelles		27 751	
Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée					

ETAT DES CRÉANCES

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				
	Prêts (1) (2)				
	Autres immobilisations financières		140 000		140 000
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				
	Autres créances clients		359 500	359 500	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér				
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Etat & autres coll. publiques	Impôts sur les bénéfices			
		Taxe sur la valeur ajoutée	17 305	17 305	
		Autres impôts, taxes & versements assimilés			
		Divers			
	Groupe et associés (2)		12 359 312	9 014 177	3 345 135
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)		11 901	11 901		
Charges constatées d'avance					
TOTAUX			12 888 018	9 402 883	3 485 135
Renvois (1) (2)	Montant	- Créances représentatives de titres prêtés			
	des	- Prêts accordés en cours d'exercice			
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)				

ETAT DES DETTES

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes	à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1)	à plus d' 1 an à l'origine	2 808 867	8 867	1 120 000	1 680 000
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs & comptes rattachés		95 818	95 818		
Personnel & comptes rattachés		8 069	8 069		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux		44 263	44 263		
Etat & autres collectiv. publiques	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	63 667	63 667		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes & assimilés	1 889	1 889		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés					
Groupe & associés (2)		19 391 367	19 240 992	150 376	
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)					
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAUX		22 413 940	19 463 564	1 270 376	1 680 000
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	2 800 000			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	(2) Montant divers emprunts, dettes/associés				

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	7 500
Autres créances	80 315
Disponibilités	
TOTAL	87 815

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8 867
Emprunts et dettes financières divers	150 376
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	52 495
Dettes fiscales et sociales	13 185
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	224 922

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 23)

PRODUITS EXCEPTIONNELS

PRODUITS EXCEPTIONNELS	MONTANT	Imputé au compte
Cession des titres Labofin	9 445 581	7756
TOTAL	9 445 581	

CHARGES EXCEPTIONNELLES

CHARGES EXCEPTIONNELLES	MONTANT	Imputé au compte
Valeur de cession des titres Labofin	9 445 581	6756
TOTAL	9 445 581	

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 24-11°)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital	Quote part du capital détenu en %	Capitaux propres	Résultats bénéfice Ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations					
1. Filiales (détenues à + 50%)					
BAELEN GAILLARD	483 240	90,00	1 139 587	308 792	
FININVEST		95,00			
DOCUNEXT	1 400 001	100,00	1 187 930	-1 694	
LABONEXT	10 763 980	91,00			
2. Participations (détenues entre 5 et 50 %)					
CAP CERES	2 000 000	37,00	2 663 691	408 178	81 400
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises					
Filiales étrangères					
Participations dans les sociétés françaises					
Participations dans les sociétés étrangères					

Sas GROUPE BAELEN

Du 01/01/2017 au 30/06/2017

**IDENTITÉ DES SOCIÉTÉS MÈRES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA
SOCIÉTÉ**

Dénomination sociale	N° Siret	Forme	Au capital de	Ayant son siège social à
DEMETRA	48289751900021	SAS	6 349 080	59 BD EXELMANS 75016 PARIS

CAPITAUX PROPRES

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	7 970 868,00	1,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	7 970 868,00	1,00

SOMMAIRE

Comptes Annuels

Bilan Actif

Bilan Passif

Compte de résultat

Annexe

Annexe comptable

2

3

4

5

6

7

ANNEXE 3

Etat des inscriptions et privilèges de la Société Absorbée

Ci-après l'état délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de Paris



Greffes du Tribunal de Commerce de Paris
1 quai de la Corse
75198 Paris Cedex 04

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILÈGES ET PUBLICATIONS

Privilèges requis : Privilèges du Trésor
Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire
Privilèges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII
Opération de crédit-bail en matière mobilière
Publicités de contrats de location
Publicités de clauses de réserve de propriété
Privilèges de vendeur et action résolutoire
Nantissements du fonds de commerce
Biens inaliénables
Prêts et délais
Nantissements de l'outillage matériel et équipement
Protêts
Warrants (trois catégories)
Déclarations de créances
Gages des stocks

Sur : **GROUPE BAELEN** Société par actions simplifiée
RCS 815 145 263
Adresse : 59 Boulevard Exelmans 75016 Paris

Débiteur N° : 20160025443

Privilèges du Trésor à jour au 10/08/2017

NEANT

Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 10/08/2017

NEANT

Privilèges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII à jour au 10/08/2017

NEANT

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 10/08/2017

NEANT

Publicités de contrats de location à jour au 10/08/2017

NEANT

Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 10/08/2017

NEANT

Privilèges de vendeur et action résolutoire à jour au 09/08/2017

NEANT

Nantissements du fonds de commerce à jour au 09/08/2017

NEANT



Biens inaliénables à jour au 09/08/2017

NEANT

Prêts et délais à jour au 10/08/2017

NEANT

Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 09/08/2017

NEANT

Protêts à jour au 10/08/2017

NEANT

Warrants (trois catégories) à jour au 10/08/2017

NEANT

Déclarations de créances à jour au 10/08/2017

NEANT

Gages des stocks à jour au 10/08/2017

NEANT

Sous réserve d'inscriptions pouvant exister à une autre adresse dans Paris ou dans le ressort d'un autre Greffe.

Délivré à Paris, le 11 août 2017

Le Greffier,

ANNEXE 4

Méthode d'évaluation – Valorisation des sociétés participant à l'opération de Fusion Rapport d'échange – Prime de fusion

1. METHODE D'EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général qui impose la méthode de valorisation à la valeur comptable lorsque l'opération implique des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante ou qui seront transmis de plein-droit, ont été estimés à la valeur nette comptable au 31 décembre 2016.

Sur la base de cette méthode d'évaluation, la valeur de l'actif net apporté à la Société Absorbante par la Société Absorbée qui sera transmis de plein-droit s'élève à 9.688.675,25 euros.

2. VALORISATION DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION DE FUSION ET RAPPORT D'ECHANGE

2.1 Valorisation des sociétés participant à la Fusion

Pour la détermination du rapport d'échange entre les actions de la Société Absorbée et celles de la Société Absorbante, les titres de chaque société participant à la Fusion sont estimés à leur valeur réelle, laquelle a été déterminée sur la base :

- pour l'Absorbante, de la valeur de rachat des titres de l'Absorbante dans le cadre de la réduction de capital non motivée par des pertes décidée par l'assemblée générale de l'Absorbante en date du 17 mai 2017 ;
- pour l'Absorbée, d'une estimation à partir de la méthode des multiples.

2.1.1 Valorisation d'une action de la Société Absorbée

Compte tenu des éléments ci-dessus, la valeur d'une action de la Société Absorbée ressort à 1,795768918 euros.

En effet :

Valeur de la Société Absorbée :	14.313.837 euros
Nombre d'actions composant le capital souscrit :	7.970.868 euros
Soit une action :	1,795768918 euros

2.1.2 Valorisation d'une action de la Société Absorbante

Compte tenu des éléments ci-dessus, la valeur d'une action de la Société Absorbante ressort à 36,40000082 euros.

En effet :

Valeur de la Société Absorbante :	17.686.178 euros
Nombre d'actions composant le capital souscrit :	485.884 euros
Soit une action :	36,40000082 euros

2.2 Détermination du rapport d'échange

Valeur d'une action de la Société Absorbante.....	36,40000082 euros
Valeur d'une action de la Société Absorbée.....	1,795768918 euros

Soit un rapport d'échange de :

$36,40000082 / 1,795768918 = 20,26986906$

Soit une action de la Société Absorbante pour 20,26986906 actions de la Société Absorbée.

3. AUGMENTATION DE CAPITAL

La Société Absorbante procédera, en application du rapport d'échange, à une augmentation de capital d'un montant de 3.932.370 euros par création et émission de 393.237 Actions Nouvelles, directement attribuées aux associés de la Société Absorbée.

Les associés de la Société Absorbée feront leur affaire personnelle des éventuels rompus.

Ainsi, le capital de la Société Absorbante serait porté de 4.858.840 euros à 8.791.210 euros, et serait divisé en 879.121 actions de 10 euros de valeur nominale chacune.

4. PRIME DE FUSION

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 9.688.675,25 euros et le montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante, soit 3.932.370 euros, constituera une prime de fusion et sera inscrite pour son montant, soit 5.756.305,25 euros, au passif du bilan de la Société Absorbante, portant ainsi le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport » de 3.723.361 euros à 9.479.666,25 euros.